



## **AVIS PUBLIC**

### **EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE QUE :**

Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2026, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 2026-524 intitulé : « *Règlement créant une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des eaux usées* ».

Le Règlement numéro 2026-524 a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 26 mars 2026.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au [www.riviere-rouge.ca](http://www.riviere-rouge.ca), sous l'onglet *Ville / Administration / Réglementation / Règlements de la Ville de Rivière-Rouge*.

Le Règlement numéro 2026-524 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 2<sup>e</sup> JOUR D'AVRIL 2026**

**Catherine Denis-Sarrazin**  
**Greffière et directrice générale adjointe**